Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

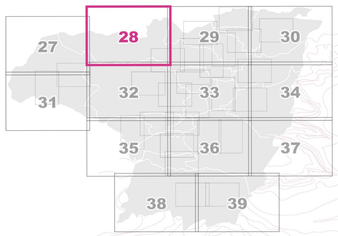

PLAN DE ZONAGE N° 28

Barr

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/5000

Modification n°2 approuvée
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
A ÉGRIS
le 16 juillet 2026
Cécile Hecklen
Président

PAYS DE BARR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

adeus
L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++ limite communale
•••••• limite de zone

UC1 désignation de la zone
6m ET hauteur à l'égout du toit
6m HT hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

emplacement réservé
BAR 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

bâtiment remarquable soumis a permis de démolir
espace contribuant aux continuités écologiques
espace planté à conserver ou à créer
linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
marge de reculement et cotation
secteur AOC inconstructible du SCOT
site potentiellement pollué
bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
CD1 numéro de changement de destination
secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)
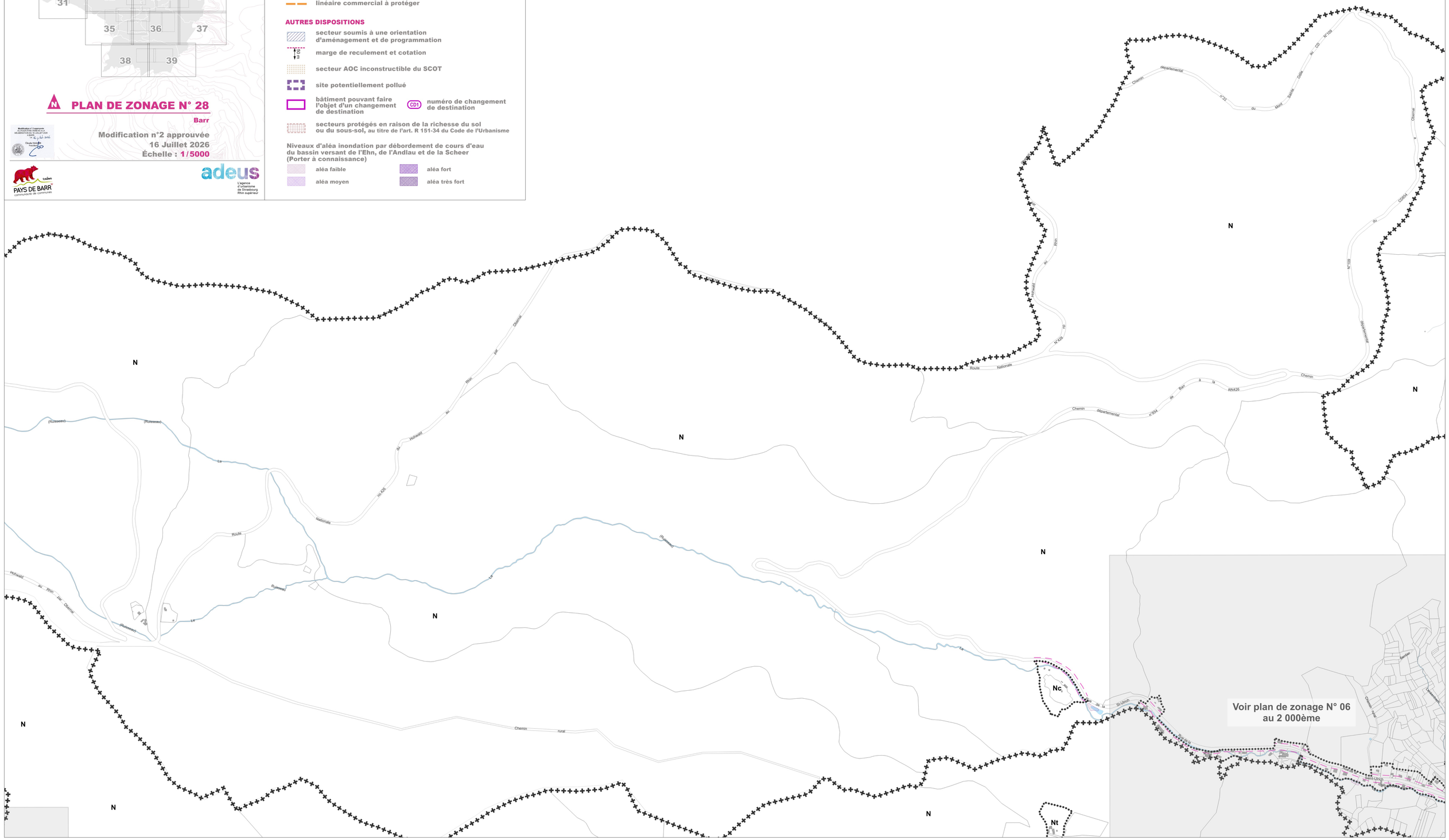
aléa faible
aléa moyen
aléa fort
aléa très fort